

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
TENUE LE 12 JANVIER 2015 À 20 H 00

POUR LES FINS DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

Règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014)

Règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014)

Sont présents :

M. Réal Turgeon, maire
Mme Carole Brochu, conseillère
M. Daniel Blais, conseiller
M. Martin Boisvert, conseiller
Mme Diane Rhéaume, conseillère
Mme Hélène Jacques, conseillère
Mme Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Mme Bernyce Turmel

Monsieur le maire présente et explique les règlements suivants :

No 263-2014 : ce projet de règlement vise à modifier certaines dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4, entre autres l'implantation de thermopompes, appareils de chauffage et climatisation, la largeur des entrées et l'entreposage.

No 264-2014 : ce projet de règlement vise à créer les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A19, à modifier la grille des usages et des normes afin d'ajouter lesdites zones et d'en spécifier les usages permis et les conditions d'implantation dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3».

La séance de consultation publique est close à 20 h 15.

Adopté ce 2 février 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
